



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 49553

Texte de la question

M. Benoist Apparu attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la taxe professionnelle spécifique « de zone » dans les ZDE. En effet, l'article 1609 *quinquies* C, paragraphe II, du code général des impôts permet actuellement aux communautés de communes de créer une taxe professionnelle spécifique « de zone » dans les ZDE avec une obligation « d'attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent » aux communes d'implantation des éoliennes. Or la suppression de la taxe professionnelle devrait conduire à l'abrogation de cet article, les communes se retrouvant ainsi sans recette consécutives à l'installation d'éoliennes.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49553

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4740

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)